

LE RESPECT DES RÈGLES S'APPLIQUE À TOUS !

“ A l’heure où certains **tentent d’exister** en nous attaquant de manières calomnieuses, nous **FO Beauvais**, ne rentrerons pas dans la guéguerre syndicale, les Agents en ont assez soupé de ce genre de procédés moyenâgeux qui sert l’administration. Par contre, nous continuons à dénoncer des choses sérieuses, à rester force de propositions et à obtenir pour le Personnel de nos terres gauloises comme depuis 2015 ! Et ça les Agents le mesurent quotidiennement. A bon entendre... ” *Julien STIEVENARD.*

PAS DE PASSE DROIT SUR LES RÈGLES COVID !

La direction locale ne cesse de rappeler aux Agents d’effectuer les gestes barrières : **port du masques, distanciations...** Et nous **FORCE OUVRIÈRE** ne pouvons qu’être en phase avec ces mesures qui participent à votre protection et celle des autres faces à une épidémie meurtrière. D’ailleurs qui pourrait bien dénoncer le fait de rappeler ces règles, ce serait complétement indécent voir irresponsable !

Mais ces règles s’appliquent à tous, de l’élève surveillant au directeur ! Alors comment expliquer que le 08 février 2021 se tenait comme **tous les lundis le « rapport » avec plus de 6 personnes**, avec une distanciation médiocre, dans une salle de taille moyenne et porteurs des masques (ouf !).

Le 05 février 2021, soit trois jours avant... la note du ministère de la justice dit :

Les réunions en présentiel doivent être évitées autant que possible et quand elles s’avèrent indispensables, limitées à six participants, le recours à l’audio et à la visioconférence demeurant la règle.

Une attention encore plus forte est attendue de l’ensemble des encadrants dans l’accompagnement des collectifs de travail et dans la prévention des risques psychosociaux, notamment liés à l’isolement. A cet égard, le Premier ministre souligne que les agents qui en éprouvent le besoin peuvent, sur demande, se rendre sur site un jour par semaine.

Alors pourquoi avoir continué de réunir des Personnels dans des conditions illégales qui ne sont pas en adéquation avec les textes en vigueur ?

LA RESTAURATION DES PERSONNELS...

La DAP le 09 février 2021, via une nouvelle note, informe sur la modification du décret concernant les distanciations physiques :

Le décret de référence modifie les mesures de protection sanitaire applicables sur plusieurs aspects :

- **distanciations physiques**, il faut veiller strictement à maintenir une distance d’un mètre au moins entre deux personnes masquées et de deux mètres lorsque le port du masque n’est pas possible (lors des repas par exemple) ;

Le SLP-FO Beauvais exige que les réunions internes, de quelques natures qu’elles soient, **respectent dorénavant les nouvelles mesures et y veillera.**

Le SLP-FO Beauvais exige que **la nouvelle réglementation soit appliquée au MESS des personnels.** Et pour freiner l’attente de **re-proposer des formules sandwich** digne de ce nom comme lors de sa fermeture et non ce qui est fait aujourd’hui !

Le SLP-FO Beauvais continuera à travailler sur des sujets sérieux et non des discussions de comptoirs qui ne font que desservir la cause générale.